

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Service de l'eau et des milieux aquatiques

13 AVR. 2016

**Arrêté préfectoral du  
portant agrément de l'élection du Président  
de la Fédération du Var pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique**

**Le préfet du Var  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R434-33 et suivants,

**Vu** les statuts de la Fédération du Var pour la pêche et de protection du milieu aquatique (FVPPMA) approuvés par arrêté préfectoral du 18 septembre 2013,

**Vu** le décret du Président de la République du 18 septembre 2014, nommant M. Pierre SOUBELET Préfet du Var,

**Vu** le compte rendu du conseil d'administration de la FVPPMA du 24 mars 2016,

**Vu** la demande de la FVPPMA du 29 mars 2016 pour l'agrément de son Président,

**Considérant** que la demande est conforme aux exigences du code de l'environnement,

**Sur** proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

L'agrément prévu à l'article R434-34 susvisé du code de l'environnement est accordé à M. FONTICELLI Louis, en qualité de Président de la Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Var.

**Article 2 :**

Conformément à l'article R434-35 son mandat commence à compter du 1<sup>er</sup> avril précédent la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public, soit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 et se termine le 31 mars précédant l'expiration des baux suivants.

1/2

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois

**Article 4 :**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Var durant une durée de 12 mois au moins.

Le Préfet,



Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet,  
Directeur de cabinet,

Kévin MAZOYER